

nous faisons payer le fret par nos expéditeurs, nous avons de quinze à vingt pour cent de moins à payer que quand nous payons le fret chez nous. Pour vous citer un cas : dernièrement un boucher a acheté deux chèvres d'animaux ; il a payé son fret ici à la compagnie du Pacifique et la compagnie a transporté ses animaux jusqu'au Témiscamingue et là l'après l'entente qu'il y a entre la compagnie du Pacifique et la compagnie de navigation du Témiscamingue, la compagnie des bateaux devait rendre les animaux jusqu'à Ville-Marie. Quand les animaux ont été rendus, la compagnie de navigation a réclamé un compte en surplus de vingt-cinq piastres, tandis que l'autre avait son reçu tout payé jusqu'à Ville-Marie. Le montant lui a paru exorbitant, il a refusé de payer. Après discussion, la compagnie a été obligée de céder.

Beaucoup de personnes dont les réclamations ne comportent que des montants modiques, les abandonnent, mais cela n'empêche pas que la compagnie nous exploite toujours de quinze à vingt pour cent de plus qu'on ne devrait payer, et c'est pour cette simple raison que j'avais demandé à ce que cette question soit inscrite sur l'ordre du jour.

M. FRED. C. LARIVIÈRE : — Est-ce que ces compagnies reçoivent des subsides du Gouvernement ?

M. C. A. DUBÉ : — Non, mais elles sont incorporées par charte fédérale.

M. C. H. CATTELLI : — Je ne crois pas que la Commission des chemins de fer puisse intervenir dans cette affaire. Les compagnies de navigation sont des compagnies privées. Supposons que trois ou quatre personnes se mettent en société pour faire affaires ici à Montréal et qu'on dise : ces messieurs vendent leurs marchandises trop cher, irait-on à Ottawa ? Tant que le Gouvernement ne donne pas de subside, il n'est guère opportun ni équitable pour lui d'intervenir dans les affaires privées d'une compagnie pour lui dicter le chiffre des taux et les conditions de son administration financière.

M. C. A. DUBÉ : — Comme elle se sert des voies publiques, des voies fluviales et qu'elle donne un service public, la chose pourrait peut-être tomber sous la rubrique des "choses d'utilité publique" de Québec. Je comprends que la Commission créée à ce sujet s'occupe des questions qui sont de l'intérêt public et je comprendrais qu'une compagnie de navigation qui fait le parcours du Saint-Maurice, du Saguenay, réellement a là le pouvoir d'accomplir un